



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 5 JUILLET 2016

Présents : MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, Adjoints, DUDOT, CHISLARD, NALLET, MARCHAND, PEREIRA, PICHON, OURINOVITCH, BOUNET, CHABIN, DOMAT, GABET, ROCHAT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDELLET à Mme DOMAT

Absents : Mme LARERE, MM. DEPAUL et PAPA

Secrétaire de séance : M. SAMBOURG

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Retrait de l'ordre du jour : instauration d'un tarif provisoire pour la location de la salle des fêtes et la salle polyvalente.

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation – article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bassin de dépollution : requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Dijon

Monsieur le Maire rappelle que la date de commencement des travaux du bassin d'orage étant imminente (dernier trimestre 2016), la commune souhaiterait, à titre préventif connaître l'état des lieux du terrain qui a vocation à recevoir la construction, ainsi que l'état des habitations environnantes afin de préserver ses intérêts vis-à-vis des désordres pouvant déjà préexister avant le démarrage des travaux. Cette requête auprès du Président du Tribunal Administratif de Dijon permettra la nomination d'un expert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Dijon pour procéder aux constats nécessaires auprès des particuliers avant le commencement des travaux du bassin de dépollution.

AFFAIRES SCOLAIRES ET ANIMATION

Convention avec l'Education Nationale pour l'occupation des locaux scolaires pendant les Nouvelles Activités Périscolaires

Monsieur SAMBOURG précise que chaque année depuis la mise en place des NAP, une convention d'utilisation des locaux scolaires est signée entre la commune, l'Education Nationale et la directrice de l'école primaire. Cette convention fixe les responsabilités de chacun en la matière. Il convient de renouveler celle-ci pour la nouvelle rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires à intervenir entre la commune, l'Education Nationale et la directrice de l'école primaire à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Convention pour la fourniture de repas aux élèves de l'école Paul Bert au collège Restif de la Bretonne

Depuis la rentrée scolaire 2014, des enfants de l'école primaire (CM1-CM2) déjeunent au collège. Cette initiative a été renouvelée en 2015 et s'avère toujours aussi positive. Monsieur SAMBOURG propose que la convention d'accueil avec le collège soit reconduite pour cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le collège pour l'accueil de classes de primaire pour le temps méridien dès la rentrée scolaire 2016-2017.

Convention de partenariat avec le collège de Pont-sur-Yonne pour la mutualisation d'achats alimentaires

Dans l'attente d'une adhésion au groupement régional d'achat, Madame DUVAL propose en accord avec le collège une mutualisation des achats pour la restauration municipale dès la rentrée de Septembre 2016. Il s'agira soit de grouper nos commandes avec le collège soit de bénéficier en direct du contact avec leurs fournisseurs. Cette collaboration se traduira également par un rapprochement sur la conception des repas ; la commune pouvant élaborer conjointement ses menus avec le collège.

Sur les interrogations soulevées par d'éventuels repas « halal » servis à la cantine, Madame DUVAL et Monsieur le Maire précise qu'aucun repas « halal » n'est et n'a été servi aux enfants ; seuls des repas de substitution sont proposés pour les enfants ne mangeant pas de porc.

Monsieur OURINOVITCH rappelle que la commission avait dit que même des repas de substitution ne seraient pas donnés. Madame DUDOT infirme les propos de Monsieur OURINOVITCH.

Monsieur MARCHAND souhaiterait que soit rappelé aux parents par note, à ce sujet, que l'école est laïque et républicaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège pour la mutualisation des achats sur la partie alimentaire dès Septembre 2016 et dans l'attente de l'adhésion de la commune au groupement régional d'achat.

Convention de mise à disposition du Bassin d'Apprentissage de Natation (BAN) à la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)

Monsieur SAMBOURG présente le projet de convention soumis pour approbation au Conseil à savoir :

Que la commune est propriétaire de cet équipement, qu'elle le gère et l'entretien. Elle assure également la surveillance du bassin durant les créneaux horaires réservés à l'accueil des scolaires et des centres de loisirs.

La convention prévoit que dorénavant, c'est la CCYN qui assure cette surveillance et l'encadrement pour les scolaires et le périscolaire. La CCYN va recruter à cet effet un encadrant, titulaire du diplôme requis. La commune mettra ainsi à disposition de la CCYN par convention des créneaux horaires dès la rentrée scolaire 2016-2017. La participation de la CCYN sera fixée à 3.00 €/baigneur (adulte et enfants et par séance).

Monsieur le Maire précise que le tarif fixé correspond à celui de la piscine de Serbonnes et que Monsieur GUINEBAULT sera affecté à temps complet au Pôle vie locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition du BAN à la CCYN, réservant ainsi des créneaux horaires pour l'accueil des scolaires dont l'encadrement sera assuré dès la rentrée scolaire 2016-2017 par la CCYN,

- fixe le tarif à 3.00€/baigneur et par séance et autorise le Monsieur Maire à signer ladite convention.

FINANCES

Redevance pour occupation du Domaine Public par GrDF

Madame BREGERE et Monsieur CHISLARD exposent que GrDF, comme ErDF, se doivent de verser une redevance à la commune sur l'occupation du domaine par les ouvrages de distribution de gaz et une redevance d'occupation provisoire du domaine lors des travaux.

Concernant la redevance pour canalisation, le taux retenu par décret est de 0.35€/mètre. La longueur du réseau est de 19 651 mètres. Quant à la redevance pour travaux, le taux fixé par décret est également de 0.35€/mètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer la redevance RODP et RODP provisoire sur l'occupation du domaine par les ouvrages de distribution de gaz.

Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Chaque année précise Madame BREGERE, le Conseil Municipal, est appelé à se prononcer sur le versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise. Celle-ci étant versée au prêtre affectataire résidant dans la commune. Le montant est ainsi fixé par l'Etat à 474.22 €uros annuel.

Monsieur OURINOVITCH considère qu'il est aberrant de verser une indemnité sachant que la commune finance les travaux de restauration de l'Eglise.

Monsieur MARCHAND approuve également cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contre – 7 abstentions),

- **Décide** de maintenir le montant de 474.22 €uros de l'indemnité de gardiennage de l'église et de verser au Prêtre affectataire pour l'année 2016 ladite indemnité.

Convention d'adhésion au GRAP (Groupement Régional Alimentaire de Proximité)

Dans le cadre d'une réflexion entamée par le groupe de travail « restauration municipale » tant sur l'organisation du service de restauration que sur la nécessité de diminuer les coûts financiers, Madame DUVAL propose l'adhésion de la commune au groupement régional d'achat qui permettrait à la collectivité de réduire sensiblement ses coûts. L'adhésion au groupement représenterait une participation communale de 50.00 €uros/ lot sachant que le lot « approvisionnement en produits alimentaires » est celui qui dans un premier temps intéresse la commune. Cette adhésion ne peut être effective qu'à compter de Janvier 2017.

Monsieur le Maire propose que le Conseil prenne une décision de principe et se donne le temps d'entamer les démarches auprès du GRAP et revenir devant les élus pour de plus amples informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le principe d'adhésion au GRAP pour Janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches.

URBANISME

Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre relatif à la fusion du Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles et du Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est

Monsieur le Maire indique aux élus que le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI), publié le 30 Mars 2016, prévoit la fusion du syndicat mixte des Eaux des Sources des Salles et du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Sens Nord-Est.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les comités syndicaux et les organes délibérants des membres de ces syndicats inclus dans ce projet de périmètre disposent d'un délai de 75 jours, à compter de la notification du courrier de Monsieur le Préfet en date du 1er Juin 2016, pour émettre un avis sur ce projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, les avis seront réputés favorables.

La fusion de ces deux structures ne pourra être prononcée qu'après accord des organes délibérants des membres de ces syndicats exprimé par la moitié au moins représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le Syndicat Mixte des Eaux des Sources des Salles a émis un avis défavorable à ce projet à l'unanimité de ses adhérents. Monsieur le Maire propose que le Conseil se prononce également en défaveur de ce projet de fusion en raison de la disparition d'une gestion de proximité des réseaux.

Monsieur MARCHAND regrette cette fusion et souligne que le syndicat fonctionnait bien.

Certains élus s'interrogent sur la suite qui sera donnée à l'avis de la commune.

Monsieur CHABIN souligne qu'il est important d'émettre un avis et de le faire remonter comme ceux des autres communes puisqu'il semblerait que des communes du département de l'Aube ne soient même pas informées de ce projet de fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis défavorable à cette fusion en raison de la disparition de la proximité du syndicat tel qu'existant aujourd'hui.

PERSONNEL COMMUNAL

Ouverture d'un poste de policier municipal

Madame BENSOUSSAN explique que la commission du Personnel a émis un avis favorable au recrutement de 2 policiers municipaux pour renforcer les effectifs et ainsi, mieux faire face aux dégradations et incivilités qui se développent à Pont-sur-Yonne. Madame BENSOUSSAN désire également qu'une vraie réflexion s'engage sur les missions et conditions matérielles qui seront offertes à ces agents.

Un des 2 postes étant déjà créé, il convient de ne procéder qu'à une seule ouverture de poste.

Le Conseil Municipal étant favorable au recrutement de 2 policiers municipaux et un des postes étant déjà créé, il convient d'ouvrir un second poste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste de policier municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion avec le Préfet

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue le 24 Juin en Préfecture. Le préfet souhaite que la commune présente un plan d'économies budgétaires même si des efforts de réduction des dépenses sont déjà faits depuis l'arrivée de la nouvelle équipe.

La commune est confrontée à 2 grands projets : la restauration de la toiture et du clocher de l'Eglise et la réalisation du bassin d'orage. Il aurait été souhaitable de pouvoir réaliser une tranche complémentaire à celle, aujourd'hui en cours (TC1), afin de finaliser les travaux de toiture avant d'entamer ceux du clocher. Cependant, ces travaux supplémentaires coûteraient entre 360 000 Euros et 400 000 Euros et ne peuvent donc être réalisés dans la demande d'économies supplémentaires attendues par le Préfet. Les efforts financiers porteront de nouveau sur les dépenses de fonctionnement (011) et les dépenses de Personnel. En investissement, certains travaux seront reportés ainsi que les études qui étaient prévues au Budget Primitif 2016. Ce plan d'économies doit s'accroître pour éviter d'augmenter le déficit du budget communal, déjà lourd.

Les budgets annexes ont aussi été évoqués et là également, les réflexions doivent se poursuivre pour alléger leurs dépenses.

Madame NALLET demande si une commission des Finances se réunira pour en parler.

Monsieur le Maire souhaite que celle-ci se réunisse après la prochaine entrevue avec le Préfet. Quant à l'interrogation sur le projet de réhabilitation du collège, Monsieur le Maire précise bien que ce point est de la compétence du Conseil Départemental et n'est en rien remis en cause par la problématique des finances communales.

Concernant la halte nautique, Monsieur le Maire précise d'abord que dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural la voie verte sera améliorée ; que la sécurisation des pontons n'est pas remise en cause et que les investissements prévus sont maintenus.

A la question de Madame BOUNET sur la zone artisanale, Monsieur le Maire répond que la SAFER a estimé à 600 000 Euros le coût d'acquisition des 20 hectares concernés sachant par ailleurs que c'est la Communauté de Communes Yonne Nord qui a compétence sur l'aménagement des zones d'activités du territoire. Monsieur le Maire souhaite qu'un projet global soit élaboré plutôt que de travailler sur de petites parties de ce secteur.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les manifestations à venir sont énoncées.
- Remerciements à la Municipalité :
 - de la pétanque pour leur concours
 - pour la Fête des voisins
 - de Madame DOLLET pour l'aide qui lui a été apportée lors des inondations.

Madame DOMAT revient sur la question des économies budgétaires et demande que les élus diminuent leurs indemnités.

Elle souhaite savoir également si Monsieur BANHOLTZER sera remplacé.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de ne pas le remplacer mais que 2 entreprises ; la SPIE pour l'astreinte et EGIP TROSSELLO pour les interventions usuelles, interviendront sur la commune.

A la question de Monsieur OURINOVITCH il est précisé que les véhicules municipaux sont identifiés par le logo de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,
Grégory ~~DORTE~~

